Le
Curateur
public

Rapports annuels
1983, 1984, 1985, 1986

88-05761/

Le
Curateur
public

Rapports annuels
1983, 1984, 1985, 1986

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter les rapports annuels du Curateur public pour les exercices financiers terminés les 31 décembre 1983, 1984, 1985 et 1986.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Justice

Herbert Marx

Mars 1988

Monsieur Herbert Marx
Ministre de la Justice
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

Je vous soumets respectueusement les rapports annuels du Curateur public pour les exercices financiers terminés les 31 décembre 1983, 1984, 1985 et 1986.

Les dispositions de la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., Chapitre C-80) prévoient le dépôt d'un rapport annuel du Curateur public à l'Assemblée nationale accompagné des rapports du vérificateur général et des vérificateurs désignés par le gouvernement. L'interprétation juridique de certaines modifications apportées à la Loi sur la curatelle publique en 1982 et au Règlement d'application de ladite loi en 1984, notamment en regard de la propriété de certains fonds et du financement du Curateur public, a soulevé des difficultés telles qu'il fut impossible pour le vérificateur général et pour des vérificateurs désignés d'émettre conjointement des certificats de vérification pour les années 1983, 1984 et 1985.

Dès mon entrée en fonction le 8 décembre 1986, j'ai entrepris une démarche avec le ministère de la Justice qui a conduit à trouver une solution administrative au règlement de ce dossier fondée sur le respect des droits des personnes et des tiers et permettant de rencontrer les objectifs de la Loi sur la curatelle publique. Nous avons alors indiqué notre intention de prévoir des dispositions transitoires appropriées lors des modifications éventuelles à la Loi sur la curatelle publique pour permettre l'application intégrale de la solution retenue.

Je suis donc heureuse de vous présenter aujourd'hui les états financiers vérifiés des années 1983, 1984, 1985 et 1986.

Veuillez croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma haute considération.

La Curatrice publique,

Lucienne Robillard

Table des matières

I Loi sur la Curatelle publique

Bref rappel historique 10
Fonctions majeures du Curateur public 11
Changements législatifs depuis 1982 12

II Points saillants 1983-1986

Modifications à la structure administrative 13
Mise sur pied d'un service des droits de la personne 13
Constitution du comité consultatif de placement 13
Ouverture d'un bureau à Québec 13

III Rapports financiers

Rapport du vérificateur général 16
Rapport des vérificateurs désignés
- Raymond, Chabot, Martin, Paré 17
- Laliberté Lanctôt 18
- Samson Bélair 19

États financiers
- Fonds général
  - Revenus et dépenses 20
  - Variation du fonds réservé constitué des revenus de placements provenant des comptes inactifs 21
  - Bilans 22
- Fonds sous administration collective
  - Revenus de placements 23
  - Variation des curatelles 24
  - Variation des successions vacantes et autres juridictions 25
  - Variation des intérêts à distribuer aux comptes sous administration 26
  - Variation des comptes inactifs 27
  - Bilans 28
- Fonds sous administration nominative 29
  - Bilans 29
- Notes complémentaires 30 à 31

Annexe 1: Liste des membres du comité consultatif de placement 33

I- Loi sur la curatelle publique

Bref rappel historique

Traditionnellement au Québec, l'interdiction qui mène à la nomination d'un curateur privé a constitué le principal régime de protection de la personne atteinte de maladie mentale. Ses fondements sont d'ailleurs inscrits dans le Code civil du Bas Canada de 1866 et cette procédure est toujours en vigueur aujourd'hui.

Cependant, dès 1884, on observe la mise en place d'un régime parallèle de protection. En effet, il était loisible aux parents et au conjoint d'une personne non-interdite et placée dans un asile d'aliénés de lui faire nommer un administrateur provisoire. Cet administrateur provisoire, nommé par un juge, avait tous les pouvoirs d'un curateur.

Le régime parallèle prit un nouvel essor quand en 1919, le législateur québécois décrétait que, dans l'hypothèse où un administrateur provisoire n'était pas nommé, le surintendant médical de l'asile où une personne aliénée non-interdite était placée, se voyait investi d'office des pouvoirs d'un curateur.

En 1945, la Loi instituant une curatelle publique créait la fonction de Curateur public. Ce Curateur public devenait curateur d'office de toute personne aliénée, non-interdite, placée dans un asile, ce statut étant retiré aux surintendants médicaux. Le Curateur public était alors assujetti au contrôle et à la direction du Procureur général.

Les amendements à cette loi en 1963 apportèrent d'importantes modifications. En effet, le Curateur public cesse d'avoir compétence sur la personne des malades dont il a la responsabilité. De plus, avant de devenir curateur d'office aux biens d'une personne atteinte de maladie mentale, l'incapacité de cette personne devra être attestée par certificat du surintendant de l'hôpital psychiatrique où elle est internée. Finalement, le Curateur public passe sous la direction du Ministre des Finances.

La refonte de la Loi sur la curatelle publique en 1971 apporte également des changements majeurs. En effet, le Curateur public redevient curateur tant à la personne qu'aux biens mais cette fois de tout malade mental non pourvu d'un tuteur ou d'un curateur dont l'incapacité d'administrer ses biens est attestée par le surintendant médical ou le directeur médical de l'hôpital où la personne est traitée. De plus, il hérite du rôle de surveillance sur l'administration des tuteurs et curateurs.

En 1982, d'autres changements sont apportés de façon à accorder au Curateur public une plus grande autonomie de fonctionnement mais sans remettre en cause les fondements de sa charge.

Fonctions majeures du Curateur public

La Loi sur la curatelle publique confie au Curateur public des responsabilités tout aussi importantes que particulières.

Succintement, voici les fonctions majeures qui lui sont dévolues et le nombre de dossiers au 31 décembre 1986:

- Il doit agir à titre de curateur d'office à la personne et aux biens (15 164 personnes);
  - des personnes déclarées incapables et qui ne sont pas pourvues d'un tuteur ou d'un curateur;
  - des personnes dont le tuteur ou le curateur a été destitué de sa charge;
- Il doit également agir à titre de curateur d'office aux biens des successions déclarées ou réputées vacantes (2 358 dossiers);
- Il doit exercer les fonctions d'administrateur provisoire (4 989 dossiers);
  - des biens de l'absent;
  - des biens situés au Québec, dont les propriétaires, bénéficiaires ou héritiers sont inconnus ou introuvables;
  - des biens délaissés par une corporation éteinte;
  - des biens sans maître;
  - des biens dévolus à l'État par déshérence ou confiscation.
- Finalement, il doit exercer une surveillance des tuteurs (11 024) et curateurs (3 680).

Changements législatifs depuis 1982

Le 16 décembre 1982, la Loi sur la curatelle publique était amendée. Les modifications apportées visaient essentiellement à accorder au Curateur public une plus grande autonomie de fonctionnement.

Ainsi, les principaux changements peuvent se résumer comme suit:

- Statut du Curateur public
  - Le Curateur public n'est plus un fonctionnaire et il est dorénavant nommé par le gouvernement pour un terme d'au plus cinq (5) ans qui peut toutefois être renouvelé.
- Organisation du Curateur public
  - L'organisation que le Curateur public dirige devient une entité distincte en se détachant du ministère dont elle faisait partie, pour maintenant relever directement d'un ministre responsable.
  - Le Curateur public se voit confier, à l'égard de son personnel, les pouvoirs d'un dirigeant d'organisme au sens de la Loi sur la fonction publique.
  - Afin d'assister le Curateur public et le remplacer en cas d'absence, un Curateur public adjoint est prévu au sein de son personnel.
- Aspect budgétaire et financier
  - Son budget n'étant plus voté à l'Assemblée nationale, le Curateur public doit autofinancer ses activités à même ses honoraires et les revenus de certains fonds sous sa responsabilité; ses prévisions budgétaires doivent cependant être soumises à l'approbation du Conseil du Trésor et tout contrat susceptible de grever son budget est soumis aux règlements visés dans la Loi sur l'administration financière.
  - Un comité, dont les membres sont nommés par le gouvernement, est institué et chargé de conseiller le Curateur public en matière de placement des biens dont il assume l'administration.
- Ministre responsable de l'application de la Loi

  Le 6 août 1986, par voie de décret, le gouvernement décide que le Ministre de la Justice exerce les fonctions du Ministre des Finances pour les fins de l'application de la Loi sur la curatelle publique.

II- Points saillants 1983-86

Modifications à la structure administrative

L'avènement de l'autonomie de fonctionnement a amené le Curateur public à ajuster sa structure administrative en conséquence.

Ainsi, nous avons pu assister à la création des unités suivantes:

- Service des ressources humaines

  Ce service est principalement responsable des activités reliées à la dotation du personnel, aux relations de travail, au développement des ressources humaines, à la santé et sécurité au travail de même qu'aux programmes d'accès et d'égalité en emploi.

- Service de vérification interne

  Ce service effectue notamment la vérification des contrôles internes de l'organisation et l'évaluation de l'efficacité et de l'efficience des différents systèmes en place.

- Service informatique

  Ce service est responsable des activités reliées à l'informatisation des systèmes, à l'amélioration et l'entretien des systèmes déjà informatisés et à l'utilisation et l'opération des équipements informatiques.

- Service des communications

  Ce service s'occupe des activités inhérentes à la circulation de l'information tant à l'intérieur de l'organisation qu'à l'extérieur et à la préparation et l'utilisation de matériel de communication et de télécommunication.

- Service d'organisation et méthodes

  Ce service réalise des études visant à améliorer le fonctionnement des unités administratives, l'organisation du travail et les outils de gestion.

- Service du budget

  Ce service est responsable de la préparation du budget de fonctionnement de même que du suivi de son évolution.

Mise sur pied d'un service des droits de la personne

Afin de favoriser le développement de son rôle de curateur à la personne, le Curateur public a également mis sur pied un service des droits de la personne. Ce service est principalement responsable des activités reliées à la prise et à la perte de juridiction de même qu'au consentement à l'acte médical requis du Curateur public.

Constitution du comité consultatif de placement

Institué lors des modifications législatives de 1982, le comité consultatif de placement a été constitué par la nomination de trois (3) membres extérieurs. Ce comité qui se réunit quatre (4) fois par année conseille le Curateur public dans la gestion de ses placements.

Ouverture d'un bureau à Québec

Finalement, constituant une première expression de la volonté du Curateur public de se rapprocher des personnes qu'il représente et des différents intervenants, l'ouverture d'un bureau à Québec permettait au Curateur public d'y installer une équipe en mesure de fournir des services sur place principalement en début de juridiction.

Le Curateur public du Québec
États financiers
des exercices terminés
les 31 décembre
1983, 1984, 1985 et 1986

Rapport du vérificateur général

J'ai vérifié les bilans du fonds général du Curateur public du Québec aux 31 décembre 1983, 1984, 1985 et 1986 ainsi que les états de la variation du fonds réservé constitué des revenus de placements provenant des comptes inactifs et les états des revenus et dépenses des exercices terminés à ces dates. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière du fonds général aux 31 décembre 1983, 1984, 1985 et 1986 ainsi que les résultats de ses opérations des exercices terminés à ces dates, selon les conventions comptables énoncées à la note 3, appliquées de la même manière au cours de ces quatre exercices.

Le vérificateur général du Québec,

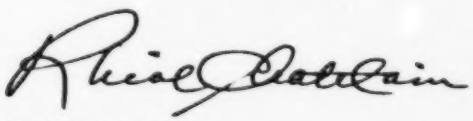

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec
Le 23 septembre 1987

Rapport des vérificateurs Raymond, Chabot, Martin, Paré

Au ministre de la Justice
Hôtel du gouvernement du Québec

Nous avons vérifié les bilans du fonds sous administration collective et du fonds sous administration nominative du Curateur public du Québec au 31 décembre 1986 et les états des revenus de placements et de la variation des curatelles, des successions vacantes et autres juridictions, des intérêts à distribuer aux comptes sous administration et des comptes inactifs du fonds sous administration collective pour l'exercice terminé à cette date. Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière du fonds sous administration collective et du fonds sous administration nominative du Curateur public du Québec au 31 décembre 1986 ainsi que les résultats des opérations du fonds sous administration collective pour l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 3, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Raymond, Chabot, Martin, Paré

Comptables agréés

Montréal
Le 23 septembre 1987

Rapport des vérificateurs Laliberté Lanctôt

Au ministre de la Justice
Hôtel du gouvernement du Québec

Nous avons vérifié les bilans du fonds sous administration collective et du fonds sous administration nominative du Curateur public du Québec au 31 décembre 1985 et les états des revenus de placements et de la variation des curatelles, des successions vacantes et autres juridictions, des intérêts à distribuer aux comptes sous administration et des comptes inactifs du fonds sous administration collective pour l'exercice terminé à cette date. Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière du fonds sous administration collective et du fonds sous administration nominative du Curateur public du Québec au 31 décembre 1985 ainsi que les résultats des opérations du fonds sous administration collective pour l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 3, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Notre rapport du 27 mars 1986 sur les états financiers du Curateur public du Québec pour l'exercice terminé le 31 décembre 1985 est retiré car les états financiers ont été révisés comme il est mentionné à la note 2 des présents états financiers.

Laliberté Lanctôt

Comptables agréés

Montréal
Le 23 septembre 1987

Rapport des vérificateurs
Samson Bélair

Au ministre de la Justice
Hôtel du gouvernement du Québec

Nous avons vérifié les bilans du fonds sous administration collective et du fonds sous administration nominative du Curateur public du Québec aux 31 décembre 1983 et 1984 et les états des revenus de placements et de la variation des curatelles, des successions vacantes et autres juridictions, des intérêts à distribuer aux comptes sous administration et des comptes inactifs du fonds sous administration collective pour les exercices terminés à ces dates. Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière du fonds sous administration collective et du fonds sous administration nominative du Curateur public du Québec aux 31 décembre 1983 et 1984 ainsi que les résultats des opérations du fonds sous administration collective pour les exercices terminés à ces dates selon les conventions comptables énoncées à la note 3, appliquées de la même manière qu'au cours de ces deux exercices.

Nos rapports du 18 février 1986 et du 3 septembre 1987 sur les états financiers du Curateur public du Québec pour les exercices terminés les 31 décembre 1983 et 1984 sont retirés, car les états financiers ont été révisés comme il est mentionné à la note 2 des présents états financiers.

Samson Bélair

Comptables agréés

Montréal
Le 23 septembre 1987

Fonds général
Revenus et dépenses des exercices terminés le 31 décembre

	1986	1985	1984	1983
Revenus				
Honoraires d'administration des biens	**4 612 201 $**	4 263 062 $	3 139 802 $	2 652 883 $
Moins				
Honoraires non exigés	**683 061**	687 072	208 138	217 236
	3 929 140	3 575 990	2 931 664	2 435 647
Honoraires de surveillance des curatelles privées et des tutelles	**66 362**	51 462	48 369	47 248
Frais d'enquêtes et autres revenus	**330 706**	279 785	119 164	113 905
	4 326 208	3 907 237	3 099 197	2 596 800
Dépenses				
Traitements et avantages sociaux	**4 889 201**	4 077 961	3 640 910	3 214 504
Formation et perfectionnement	**19 881**	10 779	9 112	7 677
Frais de déplacement	**109 235**	91 422	69 676	60 107
Services professionnels – administration	**449 123**	369 231	56 233	56 150
Services professionnels – informatique	**155 671**	571 793	683 350	380 585
Charges locatives, taxes, assurances, énergie et entretien	**1 239 891**	1 126 693	807 372	633 561
Aménagement des locaux	**8 033**	783 860		
Télécommunications, frais de poste et de messagerie	**194 923**	153 583	145 997	130 526
Papeterie et fournitures de bureau	**108 782**	153 608	73 830	103 397
Publications et publicité	**405 286**	235 444	358 791	248 993
Location et entretien du matériel et de l'équipement	**113 760**	101 131	58 486	16 753
Matériel et équipement	**128 989**	115 270	485 739	37 684
Autres dépenses	**8 740**	13 134	6 197	3 573
	7 831 515	7 803 909	6 395 693	4 893 510
Excédent des dépenses sur les revenus imputé au fonds réservé constitué des revenus de placements provenant des comptes inactifs (page 21)	**3 505 307 $**	3 896 672 $	3 296 496 $	2 296 710 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Fonds général
Variation du fonds réservé constitué des revenus de placements provenant des comptes inactifs des exercices terminés le 31 décembre

	1986	1985	1984	1983
Solde au début	**1 912 683 $**	1 606 381 $	1 234 018 $	
Revenus de placements provenant des comptes inactifs du fonds sous administration collective (page 23)	**4 358 858**	4 202 974	3 668 859	3 530 728 $
	6 271 541	5 809 355	4 902 877	3 530 728
Virement de l'excédent des dépenses sur les revenus (page 20)	**3 505 307**	3 896 672	3 296 496	2 296 710
Solde à la fin (page 22)	**2 766 234 $**	1 912 683 $	1 606 381 $	1 234 018 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le Curateur public du Québec

Fonds général
Bilans au 31 décembre

	1986	1985	1984	1983
Actif				
Avance au fonds sous administration collective (page 28)	**3 360 422 $**	2 743 599 $	2 024 997 $	1 640 769 $
Autres éléments d'actif, au coût	**72 878**	175 653	650	122 994
	3 433 300 $	2 919 252 $	2 025 647 $	1 763 763 $
Passif				
Créditeurs	**413 408 $**	752 911 $	165 608 $	276 087 $
Dû au gouvernement du Québec - solde des honoraires de l'exercice 1982	**253 658**	253 658	253 658	253 658
	667 066	1 006 569	419 266	529 745
Fonds réservé constitué des revenus de placements provenant des comptes inactifs (page 21)	**2 766 234**	1 912 683	1 606 381	1 234 018
	3 433 300 $	2 919 252 $	2 025 647 $	1 763 763 $

Lucienne Robillard

Curatrice publique

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Fonds sous administration collective
Revenus de placements des exercices terminés le 31 décembre

	1986	1985	1984	1983
Revenus				
Intérêts sur obligations et dépôts à court terme	**17 952 175 $**	16 374 692 $	14 106 167 $	11 893 587 $
Amortissement de l'escompte	**321 869**	345 888	328 739	311 086
Gain (perte) sur la cession d'obligations	**830 267**	569 441	(108 478)	70 349
	19 104 311	17 290 021	14 326 428	12 275 022
Dépenses				
Commissions et frais de garde de valeurs	**62 171**	48 286	37 628	44 813
Honoraires d'administration	**770 048**	710 654	524 285	446 884
	832 219	758 940	561 913	491 697
Revenu net de placements	**18 272 092 $**	16 531 081 $	13 764 515 $	11 783 325 $
Répartition du revenu net de placements				
Comptes sous administration				
Curatelles (page 24)	**10 804 306 $**	9 595 796 $	7 864 283 $	6 414 871 $
Successions vacantes et autres juridictions (page 25)	**963 414**	768 613	617 212	551 413
Intérêts à distribuer aux comptes sous administration (page 26)	**2 145 514**	1 963 698	1 614 161	1 286 313
	13 913 234	12 328 107	10 095 656	8 252 597
Comptes inactifs				
Fonds réservé constitué des revenus de placements provenant des comptes inactifs (page 21)	**4 358 858**	4 202 974	3 668 859	3 530 728
	18 272 092 $	16 531 081 $	13 764 515 $	11 783 325 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Fonds sous administration collective
Variation des curatelles des exercices terminés le 31 décembre

	1986	1985	1984	1983
Solde au début	**89 929 137 $**	75 944 750 $	61 562 247 $	49 279 577 $
Revenus de placements (page 23)	**10 804 306**	9 595 796	7 864 283	6 414 871
	100 733 443	85 540 546	69 426 530	55 694 448
Recettes nettes	**21 250 593**	14 761 031	14 825 883	11 580 852
	121 984 036	100 301 577	84 252 413	67 275 300
Remises de biens et transfert aux comptes inactifs	**(14 606 112)**	(10 372 440)	(8 307 663)	(5 713 053)
Solde à la fin (page 28)	**107 377 924 $**	89 929 137 $	75 944 750 $	61 562 247 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Fonds sous administration collective
Variation des successions vacantes et autres juridictions des exercices terminés le 31 décembre

	1986	1985	1984	1983
Solde au début	**8 500 881 $**	6 351 817 $	5 510 541 $	5 374 290 $
Revenus de placements (page 23)	**963 414**	768 613	617 212	551 413
	9 464 295	7 120 430	6 127 753	5 925 703
Recettes nettes	**1 240 046**	1 725 875	1 909 598	1 626 665
	10 704 341	8 846 305	8 037 351	7 552 368
Remises de biens et transfert aux comptes inactifs	**(731 435)**	(345 424)	(1 685 534)	(2 041 827)
Solde à la fin (page 28)	**9 972 906 $**	8 500 881 $	6 351 817 $	5 510 541 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Fonds sous administration collective
Variation des intérêts à distribuer aux comptes sous administration des exercices terminés le 31 décembre

	1986	1985	1984	1983
Solde au début	**14 077 195 $**	12 113 497 $	10 499 336 $	
Répartition des revenus de placements non distribués (note 2, page 30)				9 213 023 $
Revenus de placements (page 23)	**2 145 514**	1 963 698	1 614 161	1 286 313
Solde à la fin (page 28)	**16 222 709 $**	14 077 195 $	12 113 497 $	10 499 336 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Fonds sous administration collective
Variation des comptes inactifs des exercices terminés le 31 décembre

	1986	1985	1984	1983
Solde au début	**30 015 231 $**	29 762 808 $	28 995 936 $	16 004 477 $
Répartition des revenus de placements non distribués (note 2, page 30)				11 413 656
Transfert des curatelles, successions vacantes et autres juridictions	**458 319**	252 423	766 872	1 577 803
Solde à la fin (page 28)	**30 473 550 $**	30 015 231 $	29 762 808 $	28 995 936 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Fonds sous administration collective
Bilans au 31 décembre

	1986	1985	1984	1983
Actif				
Encaisse et dépôts à court terme	**8 412 287 $**	7 674 511 $	11 757 868 $	5 790 657 $
Intérêts courus sur obligations et dépôts à court terme	**4 044 991**	3 776 122	3 410 350	3 009 456
Obligations, au coût non amorti (valeur du marché 167 997 497 $ en 1986, 147 824 809 $ en 1985, 114 820 264 $ en 1984, 99 159 700 $ en 1983)	**155 170 907**	134 071 341	113 300 778	99 647 000
	167 628 185 $	145 521 974 $	128 468 996 $	108 447 113 $
Passif				
Créditeurs	**10 941 $**	35 525 $	1 980 653 $	8 954 $
Dépôts sur offres d'achat de biens sous administration nominative	**209 733**	220 406	290 474	229 330
Dû au fonds général (page 22)	**3 360 422**	2 743 599	2 024 997	1 640 769
	3 581 096	2 999 530	4 296 124	1 879 053
Comptes sous administration				
Curatelles (page 24)	**107 377 924**	89 929 137	75 944 750	61 562 247
Successions vacantes et autres juridictions (page 25)	**9 972 906**	8 500 881	6 351 817	5 510 541
Intérêts à distribuer aux comptes sous administration (page 26)	**16 222 709**	14 077 195	12 113 497	10 499 336
Comptes inactifs (page 27)	**30 473 550**	30 015 231	29 762 808	28 995 936
	164 047 089	142 522 444	124 172 872	106 568 060
	167 628 185 $	145 521 974 $	128 468 996 $	108 447 113 $

Lucienne Robillard

curatrice publique

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Fonds sous administration nominative
Bilans au 31 décembre

	1986	1985	1984	1983
Actif				
Encaisse et certificats de dépôt	**4 029 103 $**	2 289 839 $	3 849 886 $	2 241 600 $
Obligations, à la valeur nominale	**3 712 250**	3 119 333	3 305 483	2 465 475
Billets et autres créances à recevoir	**1 239 156**	877 159	291 096	191 469
Prêts hypothécaires, au coût	**476 502**	387 789	933 578	692 213
Actions, à la valeur du marché	**3 648 210**	3 251 768	2 539 040	1 784 120
Immeubles, à la valeur d'évaluation foncière pondérée après déduction des emprunts hypothécaires de 854 829 $ en 1986 (1 304 789 $ en 1985, 1 547 810 $ en 1984 et 1 720 039 $ en 1983)	**19 877 635**	19 235 251	15 342 045	12 517 206
Objets de valeur et biens en entrepôt, à la valeur estimative de réalisation nette	**427 159**	398 424	301 558	291 689
Véhicules automobiles, à la valeur estimative de réalisation nette	**485 237**	540 185	312 945	146 055
	33 895 252 $	30 099 748 $	26 875 631 $	20 329 827 $
Passif				
Créditeurs et avoir propre des biens sous administration	**33 895 252 $**	30 099 748 $	26 875 631 $	20 329 827 $

Lucienne Robillard

curatrice publique

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le curateur public du Québec

Notes complémentaires au 31 décembre 1986

1. Statut et nature des activités

Le Curateur public est une personne nommée par le gouvernement en vertu de la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chapitre C-80). Cette loi a été amendée par la Loi modifiant la Loi sur la curatelle publique (1982, chapitre 46), sanctionnée et entrée en vigueur le 16 décembre 1982. Jusqu'à cette date, les dépenses de fonctionnement du Curateur public (fonds général) étaient assumées par le gouvernement du Québec à même les crédits votés annuellement par le Parlement, dans le cadre d'un programme du ministère des Finances. Quant aux honoraires perçus, ils étaient versés au Fonds consolidé du revenu du Québec.

Les modifications apportées à la Loi en 1982 visaient notamment à permettre au Curateur public d'autofinancer ses activités et à lui assurer une plus grande autonomie de fonctionnement. Depuis le 16 décembre 1982, les dépenses de fonctionnement du Curateur sont assumées par ce dernier à même les honoraires d'administration des biens et les honoraires de surveillance des curatelles privées et des tutelles; tout excédent des dépenses sur les revenus est imputé en diminution du Fonds réservé constitué des revenus de placements provenant des comptes inactifs. Le cas échéant, s'il y avait un excédent des revenus sur les dépenses, cet excédent serait versé au Fonds consolidé du revenu du Québec.

L'état des revenus et dépenses de l'exercice terminé le 31 décembre 1983 comprend les dépenses de la période du 16 au 31 décembre 1982.

Les fonctions, droits et obligations du Curateur public sont principalement :

- De protéger les droits de la personne incapable placée sous sa curatelle;
- D'administrer et de protéger les biens de cette personne;
- De liquider les successions vacantes;
- D'administrer certaines successions non vacantes, les biens sans maître, en déshérence ou confisqués, les biens appartenant à des propriétaires inconnus ou introuvables et les biens délaissés par des corporations dissoutes;
- De surveiller l'administration des curateurs privés et des tuteurs.

2. États financiers révisés

Lors de la modification de la Loi sur la curatelle publique, à la fin de 1982, de nombreuses difficultés sont survenues notamment au niveau de l'interprétation du changement du mode de financement; ainsi, la propriété des intérêts gagnés sur les comptes inactifs au 16 décembre 1982 et les conditions pour lesquelles l'État puisse être envoyé en possession de ces sommes n'étaient pas explicitement définies dans la loi. Par conséquent, les états financiers du Curateur public du Québec, des exercices terminés le 31 décembre 1983 et les suivants, n'ont pas été déposés devant l'Assemblée nationale.

Subséquemment à l'exercice terminé le 31 décembre 1986, le ministère de la Justice et le Curateur public ont recherché une solution qui permettrait d'atteindre les objectifs de la loi et de respecter les droits des tiers.

Selon la solution retenue, les biens dont les propriétaires sont inconnus ou introuvables au 16 décembre 1982 continueront d'être détenus par le Curateur public dans le Fonds sous administration collective. Les revenus de placements en découlant ont été constitués en un fonds contre lequel sont imputés les déficits d'opération, respectant en cela l'article 38.3 de la loi. Au terme de la période de dix ans, sujet à certaines formalités légales, le Curateur versera alors au Ministre, conformément à l'article 28.1, le montant des biens dont les propriétaires seront demeurés inconnus ou introuvables.

De plus, conformément à la solution retenue, le Curateur public du Québec a maintenu les opérations courantes de son administration dans un fonds distinct (fonds général) et a procédé à la répartition des revenus de placements non distribués. Le résultat de cette répartition au 31 décembre 1982 est le suivant:

Intérêts à distribuer aux comptes sous administration	9 213 023 $
Comptes inactifs	11 413 656
	20 626 679 $

Par conséquent, afin de refléter les modifications résultant de cette nouvelle interprétation, les états financiers des fonds sous administration collective et nominative des exercices de 1983 à 1985 inclusivement ont été révisés.

3. Conventions comptables

Comptabilité par fonds

Conformément aux dispositions de la Loi sur la curatelle publique et aux usages de la comptabilité par fonds, le Curateur public utilise un fonds général pour le traitement comptable des opérations courantes relatives à son administration et des fonds

sous administration collective et nominative pour comptabiliser les opérations relatives aux biens des administrés.

Fonds général
Les états financiers du fonds général du Curateur public ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice pour les dépenses et selon la convention comptable qui suit concernant les revenus d'honoraires.

Honoraires
Les honoraires exigés pour l'administration des biens sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les honoraires sur la valeur des biens sous administration nominative sont comptabilisés lors de leur reddition pour les exercices 1983 et 1984 et selon la méthode de la comptabilité d'exercice depuis 1985. Les honoraires sur les comptes inactifs sont comptabilisés lors de leur reddition. De plus, lors de la reddition des comptes des administrés, certains ajustements entraînant une diminution des revenus d'honoraires peuvent s'avérer nécessaires si les éléments d'actif ne sont pas suffisants pour couvrir le montant des honoraires exigés antérieurement.

Les honoraires de surveillance des curatelles privées et des tutelles sont comptabilisés lors de leur encaissement.

Fonds réservé constitué des revenus de placements provenant des comptes inactifs
Les revenus de placements provenant des comptes inactifs sont comptabilisés au fonds sous administration collective et virés au fonds réservé constitué des revenus de placements provenant des comptes inactifs du fonds général. Tout excédent des dépenses sur les revenus du fonds général est imputé en diminution de ce fonds.

Immobilisations
Les acquisitions de matériel et d'équipement et les dépenses engagées pour l'aménagement des locaux sont portées aux dépenses de l'exercice.

Dépenses assumées par le gouvernement du Québec
Le coût de certains services de soutien et la contribution à titre d'employeur aux régimes de retraite des employés sont assumés par le gouvernement du Québec et ne sont donc pas présentés à l'état des revenus et dépenses.

Fonds sous administration collective
Les états financiers du fonds sous administration collective du Curateur public ont été préparés selon la méthode de la comptabilité de caisse, à l'exception des intérêts sur les revenus de placements qui sont enregistrés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Répartition du revenu net de placements du fonds sous administration collective
Les revenus nets de placements ont été crédités trimestriellement aux comptes de curatelles, de successions vacantes et autres juridictions, au compte d'intérêts à distribuer aux administrés et au fonds réservé constitué des revenus de placements provenant des comptes inactifs selon leur solde en capital au début de l'exercice. Par la suite, les revenus de placements sont crédités aux différents comptes des administrés selon le solde en capital au début de l'exercice jusqu'au premier trimestre de 1985 et à compter de cette date selon le solde quotidien moyen de chaque administré.

Fonds sous administration nominative
Les biens du fonds sous administration nominative sont inscrits aux livres lors de l'établissement de la juridiction du Curateur public et au fur et à mesure de la connaissance de leur existence. Les revenus provenant de ces biens sont crédités aux administrés lors de l'encaissement au fonds sous administration collective.

4. Créditeurs

Les créditeurs inscrits au bilan du fonds sous administration nominative seront remboursés à même les éléments d'actif de chacun des administrés concernés si ceux-ci sont suffisants. Dans le cas où les éléments d'actif des administrés ne seraient pas suffisants pour couvrir leurs dettes, les créances de ces administrés seront remboursés jusqu'à la valeur de leurs éléments d'actif.

5. Engagements

Le Curateur public s'est engagé en vertu de contrats de location-exploitation échéant jusqu'en 1994 à verser un montant de 5 752 000 $ pour des locaux et des équipements.

Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 1 173 000 $ en 1987 et 1988, 1 137 000 $ en 1989, 766 000 $ en 1990 et 413 000 $ en 1991.

Annexe 1

Liste des membres du comité consultatif de placement

Président du Comité:

Monsieur Guy Monfette	Surintendant des assurances L'inspecteur général des Institutions financières.

Membres du Comité:

Monsieur Yvon Sauvageau	Vice-président, Placements mobiliers L'Industrielle, compagnie d'assurance sur la vie
Monsieur Denis Chaput	Directeur, Enseignement de la finance École des Hautes Études Commerciales